

Arrêté du Maire n° AD 2025-17

Relatif aux autorisations de signatures de documents engageant financièrement la commune

Le Maire de Saint Cannat,

Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n°2016-091 dite loi Sapin 2, en date du 9 décembre 2016

Vu articles L. 2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Arrête

Article 1 : Les personnes désignées ci-dessous sont autorisées, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à signer des documents engageant financièrement la commune (devis, bons de commandes etc...).

- Sont autorisés à signer des engagements financiers, avec simple signature, jusqu'à 1.000 €HT :
 - o Monsieur Christophe GENRE-JAZELET, DGS,
 - o Madame Lyne MAURIZIO, 3^{ème} adjointe,
 - o Monsieur Antoine NEVES, DST, uniquement pour les achats des services techniques
- Sont autorisés à signer des engagements financiers, avec double signature (élu + fonctionnaire), jusqu'à 5.000 €HT :
 - o Madame Lyne MAURIZIO, 3^{ème} adjointe,
 - o Monsieur Yves FALCHI, 4^{ème} adjoint, en l'absence **durable** de Madame Lyne MAURIZIO
 - o Monsieur Christophe GENRE-JAZELET, DGS,
 - o Monsieur Antoine NEVES, DST, pour les achats des services techniques, ou en l'absence **durable** de Christophe GENRE-JAZELET.
- Monsieur Philippe ISOARDO, Adjoint du DST, est autorisé à signer en cas d'absence **durable** de Messieurs Christophe GENRE **et** Antoine NEVES des engagements financiers, avec simple signature, pour les achats des services techniques, dans la limite de 500 €HT.
- Monsieur Stéphane DUMONT-CASTELLS, Contremaitre des services techniques, est autorisé à signer des engagements financiers, avec simple signature, uniquement pour les achats des services techniques allant jusqu'à 500 €HT maximum, en l'absence d'Antoine NEVES et de Philippe ISOARDO, avec compte rendu systématique au DST.



- Monsieur Yvan ALLIONE est autorisé à signer en l'absence **durable** d'Antoine NEVES, de Philippe ISOARDO et de Stéphane DUMONT-CASTELLS des engagements financiers, avec simple signature, uniquement pour les besoins des services techniques, allant jusqu'à 300€ HT maximum, avec compte rendu systématique au DST,
- Monsieur Thibaut LEQUEUX, Chef de la police municipale, est autorisé à signer des engagements financiers, avec simple signature, pour les achats d'essence pour les véhicules de la police municipale, jusqu'à 100€ HT maximum (120 €TTC).

Article 2 : Il est interdit de scinder des commandes afin d'échapper à la limite supérieure de l'autorisation de signature.

Article 3 : Chaque personne signant un engagement financier écrira clairement son nom et la date sur le document de commande.

Article 5 : Avant de signer tout engagement financier, chaque personne habilitée s'assurera de la validité et de la régularité de l'achat, au sens de la réglementation sur les marchés publics.

Article 5 : L'engagement financier signé doit être transmis sans délai au service comptable par l'intermédiaire du Chef de service, qui vérifiera la régularité administrative de la commande.

Article 6 : Un spécimen des signatures des personnes habilitées à signer des engagements financiers est annexé au présent arrêté.

Article 7 : Tous les arrêtés antérieurs relatifs aux autorisations d'engagements financiers sont annulés.

Article 8 : Les signatures frauduleuses pourront faire l'objet de sanctions administratives et poursuites judiciaires.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cet arrêté, et ampliations du présent arrêté seront transmises à Monsieur ou Madame le Trésorier municipal et au Représentant de l'Etat.

Fait à Saint Cannat, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI

Envoyé en Sous-préfecture le : 23 JAN. 2025

Notifié aux intéressés le : Voir « spécimen de signature » joint

Publié sur internet le : 23 JAN. 2025

